



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisans, commerçants et industriels : paiement des pensions

Question écrite n° 26440

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les modalités de versement des pensions de retraite des artisans et des commerçants. En effet, celles-ci sont versées de manière trimestrielle par les caisses à leurs prestataires. Or, une telle périodicité peut être source de difficultés financières particulièrement pour les personnes aux revenus modestes, en ce sens qu'une gestion trimestrielle d'un budget est, par nature, plus délicate que la gestion d'un revenu mensuel. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire savoir si elle envisage, et dans quel délai, de réviser ce système afin de parvenir à une mensualisation du versement des pensions de retraite des artisans et des commerçants.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été sensible aux arguments évoqués concernant la mensualisation des pensions. Il a en effet décidé que cette mensualisation interviendrait pour les artisans au 1er juillet 1999.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26440

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1363

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2401